

Bulletin provincial



N°15

2008

07 OCTOBRE

SOMMAIRE

—

Page

SUBSIDES

- Résolution du Conseil provincial du 10 juin 2008 relative au Règlement concernant l'octroi de « Subsidés aux Groupes politiques » 256

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

Ville de CHARLEROI :

- Promotion d'un officier pompier professionnel 257
Promotion d'officiers pompiers professionnels 257
Promotion d'officiers pompiers professionnels 258

Ville d'ATH :

- Promotion d'un officier pompier professionnel 258

Services du Receveur Provincial – Division B

SUBSIDES

Objet : Règlement relatif à l'octroi de « Subside aux Groupes politiques »
Résolution du Conseil provincial du 10 juin 2008

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation
en ce qu'il concerne l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions;

Vu les articles 10, 52 à 57 du règlement général de la
comptabilité provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

A partir de l'année 2008, l'octroi des subsides en faveur des groupes politiques est soumis au dispositif réglementaire ci-après.

Article 1er : Pour 2008, la subvention est indexée à 1 282,36 euros par Conseiller provincial siégeant au 1^{er} mars de l'année ; cette subvention est octroyée à chaque Groupe politique, conformément au règlement d'ordre intérieur. Ce montant sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé entre le 1^{er} janvier de l'année d'octroi du subside et le 1^{er} janvier de l'année précédant celui-ci.

Article 2 : Le solde de la subvention consacré aux frais de secrétariat sera réparti en fonction des justificatifs des dépenses réalisées au cours de l'année qui précède l'octroi de la subvention.

Article 3 : L'exécution du présent règlement est subordonnée à l'inscription préalable au budget provincial du crédit nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

En séance à Mons, le 10 juin 2008.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) P. MELIS

LE PRESIDENT,

(s) A. DEPRET

Soit la résolution qui précède insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Le 12 septembre 2008.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

P. MELIS

LE PRESIDENT,

A. DEPRET

INC/2008/164

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion d'un officier pompier professionnel

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 31 juillet 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 28 avril 2008, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} mai 2008, M. M.C., capitaine commandant, en qualité de major professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 7 août 2008

Le Gouverneur FF,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2008/165

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion d'officiers pompiers professionnels

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 31 juillet 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 28 avril 2008, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} mai 2008, MM. B.B. et J-J.B., capitaines, dans le grade de capitaine commandant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 7 août 2008

Le Gouverneur FF,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2008/184

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion d'officiers pompiers professionnels

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 20 août 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 28 avril 2008, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} mai 2008, MM. F.B., O.D, F.F., J-M.H., L.L., M.M. et J.N., sous-lieutenants, en qualité de lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 1^{er} septembre 2008

Le Gouverneur,
(s) Claude DURIEUX

INC/2008/185

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion d'un officier pompier professionnel

VILLE D'ATH

—

Par arrêté du 20 août 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 30 mai 2008, par laquelle le Conseil communal d'ATH décide de promouvoir, à dater du 1^{er} juillet 2008, M. B.V., sous-lieutenant, en qualité de lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 1^{er} septembre 2008

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX